

ACSA

Association cyclotouriste de Sainte Adresse
Sections cyclotourisme et randonnée pédestre
14 rue Saint Martin
76600 Le Havre

STATUTS

I OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'association cyclotouriste de Sainte Adresse (ACSA) fondée en 1978 a pour objet la pratique du cyclotourisme et de la randonnée pédestre. Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au domicile du président. Elle a été déclarée à la sous-préfecture du Havre sous le n°183 le 8 /11/1978 (journal officiel du 25 /11/1978, n°275).

Le siège social peut être transféré sur simple décision du Conseil d'administration.

Article 2

L'association se compose de membres.

Pour être membre, il faut payer sa cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. La demande d'adhésion doit être formulée auprès du président *ou en cas d'absence de celui-ci, auprès d'un des vice-présidents.*

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ce titre confère à ces personnes le droit de faire partie de l'association sans payer la cotisation annuelle.

Les membres ne pouvant plus pratiquer ont la possibilité d'adhérer au club pour participer aux manifestations festives.

Article 3

La qualité de membre se perd :

- 1) par démission
- 2) par la radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 4

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique (fédération française de randonnée pédestre, fédération française de cyclotourisme). Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités départementaux.

Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel et toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

II ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5

Le conseil d'administration est composé de **sept membres au minimum** élus pour six ans à bulletin secret par l'assemblée des électeurs prévus à l'alinéa suivant . *Sa composition reflète celle de l'assemblée générale et prévoit l'égal accès des hommes et des femmes à ,ses instances dirigeantes.*

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé mais pas le vote par correspondance.

Est éligible au conseil d'administration toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association et à jour de ses cotisations.

Le conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les deux ans. Les membres sortant sont rééligibles.

Le bureau comprend au moins un président, un trésorier, un secrétaire.

En cas de vacance d'un poste, il sera pourvu au complément lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 6

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande du quart de ses membres et en tout état de cause au moins trois fois par an.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du conseil d'administration qui aura, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès verbal des séances. Celui-ci sera signé par le président et la secrétaire.

Article 7

L'assemblée générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectuée par les membres du conseil d'administration.

Article 8

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Son ordre du jour est fixé par le conseil d'administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la situation morale et financière de l'association.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice.

Le conseil d'administration adopte le budget annuel avant le début de l'exercice.

. Elle pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle se prononce sur les modifications de statuts.

Article 9

Au cours de l'assemblée générale, les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés quel que soit le nombre de ces membres.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale.

Article 10

Le trésorier doit tenir une comptabilité de toutes les recettes et dépenses. L'exercice social est d'une durée de 12 mois commençant le **1^{er} octobre** d'une année pour se terminer le **30 septembre** de l'année suivante. Il met à la disposition de la commission de contrôle tous les livres et documents dont celle-ci peut avoir besoin.

Article 11

Le président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. C'est lui qui régit les dépenses.

III MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du conseil d'administration ou du dixième des membres présents à l'assemblée générale.

Dans tous les cas, les modifications sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 13

Le président doit effectuer auprès de la fédération et de la préfecture les déclarations concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- les modifications apportées au règlement intérieur.
- Les changements de titre de l'association.
- Le transfert du siège social.
- Les changements intervenus au sein du conseil d'administration.

Article 14

Le règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée générale. Ses changements ainsi que ceux des statuts doivent être communiqués au Service départemental de la jeunesse et des sports dans le mois qui suit leur adoption par l'assemblée générale.

Adopté en assemblée générale tenue le 25 novembre 2013...

Fait à Sainte Adresse le 05 12 2013

La présidente

La secrétaire

Christine Isnard

Liliane Moignard